

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
Affaire suivie par : M. Nicolas POETTE  
Tél. : 02 37 20 51 23  
Mél : [nicolas.poette@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:nicolas.poette@eure-et-loir.gouv.fr)

Chartres, le 6 avril 2020

**Arrêté préfectoral  
portant agrément d'associations de solidarité au titre des chèques d'accompagnement personnalisé**

**La préfète d'Eure-et-Loir  
Officier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-6 ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 4 mars 2020 portant nomination de Monsieur Adrien BAYLE, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'objet social de la Résidence pour Jeunes Actifs THURINGE, N° SIRET : 77509669600023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

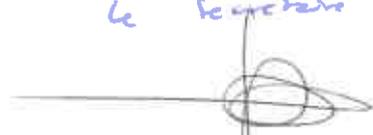
La Résidence pour Jeunes Actifs THURINGE, dont le siège social est situé 7 Passage de Sours 28000 - Chartres, est agréée en tant que distributrice de chèques d'accompagnement personnalisé au titre de l'article 11 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé.

**Article 2**

Cet agrément vaut pour une distribution sur le site du 7 Passage de Sours 28000 – Chartres.

**Article 3**

Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Al* La Préfète d'Eure-et-Loir,  
*Le Secrétaire Général*  
  
*Adrien BAYLE*